Règlement intérieur INTER applicable aux stagiaires de LA FORMATION PAR CREDIT LOGEMENT

Articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail

Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en viqueur :

- Les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement dispensateur de la formation.
- les règles applicables en matière de discipline, et les sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquement à ces règles.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par La Formation par Crédit Logement, pour toute la durée de la formation suivie.

La formation se déroule dans les locaux de La Formation par Crédit Logement. Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables au sein des locaux de La Formation par Crédit Logement. Chaque stagiaire est invité à en prendre connaissance et s'oblige, par le fait même de sa participation à l'action de formation, à en observer les prescriptions.

Article 3 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de la Formation par CREDIT LOGEMENT, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

Article 4 – Discipline générale

- 4.1 Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiquées par La Formation par Crédit Logement. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- 4.2 Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.
- 4.3 Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable La Formation par Crédit Logement, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- 4.4 Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.
- 4.5 La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la protection intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.
- 4.6 La Formation par Crédit Logement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.
- 4.7 Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable La Formation par Crédit Logement ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation
- 4.8 Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à La Formation par Crédit Logement, sauf les documents pédagogiques distribuées en cours de formation.

4.9 – Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable La Formation par Crédit Logement ou son représentant, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages et dans l'enceinte de l'entreprise Crédit Logement.

4-10- Il est également demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur la plateforme de formation, dans les classes virtuelles, dans les formations présentielles et/ou par e-mail vis-à-vis de l'Assistance technique et pédagogique de Crédit Logement est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par La Formation par Crédit Logement pourra donner lieu à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de son auteur, sans restitution ni frais à charge ou au bénéfice des parties.

Article 6 - Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à la disposition de chaque stagiaire avec sa convocation.

Règlement intérieur INTRA applicable aux stagiaires de LA FORMATION PAR CREDIT LOGEMENT

Articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail

Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et vient en complément du règlement intérieur interne à l'entreprise commanditaire :

- les règles applicables en matière de discipline, et les sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquement à ces règles.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par La Formation par Crédit Logement, pour toute la durée de la formation suivie.

La formation se déroule dans les locaux mis à disposition par le client dans lesquels les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables

Chaque stagiaire est invité à en prendre connaissance et s'oblige, par le fait même de sa participation à l'action de formation, à en observer les prescriptions.

Article 3 - Discipline générale

- 4.1 Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiquées par La Formation par Crédit Logement. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- 4.2 Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.
- 4.3 Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable La Formation par Crédit Logement, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- 4.4 Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.
- 4.5 La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la protection intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.
- 4.6 La Formation par Crédit Logement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.
- 4.7 Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable La Formation par Crédit Logement ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.
- 4.8 Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à La Formation par Crédit Logement, sauf les documents pédagogiques distribuées en cours de formation.
- 4-9 Il est également demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur la plateforme de formation, dans les classes virtuelles, dans les formations présentielles et/ou par e-mail



vis-à-vis de l'Assistance technique et pédagogique de Crédit Logement est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par La Formation par Crédit Logement pourra donner lieu à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de son auteur, sans restitution ni frais à charge ou au bénéfice des parties.

Article 6 – Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à la disposition de chaque stagiaire avec sa convocation et devra être remis avec émargement de sa part, pour acceptation, avant son entrée en séance de formation.

Règlement intérieur applicable aux stagiaires de LA FORMATION PAR CREDIT LOGEMENT en E learning

Articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail

Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et vient en complément du règlement intérieur interne à l'entreprise commanditaire :

- les règles applicables en matière de discipline, et les sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquement à ces règles.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par La Formation par Crédit Logement, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est invité à en prendre connaissance et s'oblige, par le fait même de sa participation à l'action de formation, à en observer les prescriptions.

Article 3 - Discipline générale

- 4.1 Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiquées par La Formation par Crédit Logement ou par leur entreprise. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- 4.2 Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer en connexion en état d'ivresse, de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation
- 4.3 Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable La Formation par Crédit Logement, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- 4.4 Les stagiaires sont tenus de s'inscrire dès réception de l'invitation reçue par mail , un relevé de connexion assurera de votre présence tout au long du parcours
- 4.5 La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la protection intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.
- 4.6 –Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à La Formation par Crédit Logement, sauf les documents pédagogiques distribuées en cours de formation.
- 4-7 Il est également demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur la plateforme de formation, dans les classes virtuelles, dans les formations présentielles et/ou par e-mail vis-à-vis de l'Assistance technique et pédagogique de Crédit Logement est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par La Formation par Crédit Logement pourra donner lieu à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de son auteur, sans restitution ni frais à charge ou au bénéfice des parties.

Article 6 - Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à la disposition de chaque stagiaire avec sa convocation et devra être remis avec émargement de sa part, pour acceptation, avant son entrée en séance de formation.